

REUNION DU 12 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le 12 juin à 20 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel AUGER, Maire de la Commune.

PRESENTS : PRESENTS : MM. AUGER, LA CORTE, LUTTON, FICHOT TICEHURST, BADY, DELTEIL, DELAHAYE, MME MADROLLES, M. DUBOIS, MME DULAURENT, M. GUILLET, MME DELAS, M. DELAPIERRE, MME BOYER.

ABSENTS EXCUSES : /

ABSENTS : /

A été élue secrétaire : Mme MADROLLES

Les Conseillers Municipaux présents à la réunion du 13 février 2020 approuvent le compte-rendu se rapportant à cette séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 26 mai 2020.

2020.12 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal prend connaissance du tableau général du compte de gestion relatif au résultat d'exécution, établi par Madame le Comptable Public.

Ce document présente l'exécution du budget de l'exercice 2019, quant aux opérations de fonctionnement et d'investissement.

Situation :

| | |
|----------------------------|--------------|
| Excédent de fonctionnement | 241 204.82 € |
| Excédent d'investissement | 69 862.50 € |
| Excédent 2019 | 311 067.32 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2019 établi par Madame le Comptable Public.

2020.13 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET COMMUNAL

Lecture est faite des montants réalisés en regard des prévisions budgétaires 2019.

FONCTIONNEMENT

| | |
|--|---------------------|
| Dépenses | 503 224.97 € |
| Recettes | 644 952.44 € |
| Excédent antérieur reporté (2018) | 99 477.35 € |
| Excédent de fonctionnement 2019 | 241 204.82 € |

INVESTISSEMENT

| | |
|---------------------------------------|--------------------|
| Dépenses | 494 700.67 € |
| Recettes | 396 799.52 € |
| Excédent antérieur reporté (2018) | 167 763.65 € |
| Excédent d'investissement 2019 | 69 862.50 € |

Résultat global cumulé (excédent 2019) 311 067.32 €

Monsieur le Maire quitte momentanément la séance, Monsieur Marc LA CORTE, désigné par ses collègues, prend la présidence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif 2019.

2020.14 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES DEUX TAXES DIRECTES LOCALES

Le Conseil Municipal prend connaissance des bases d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2020.

Les taux actuels (2019) sont les suivants ; le produit fiscal total correspondant est de **216 000,00 €** :

| | |
|----------------------------|---------|
| . Taxe d'habitation | 12,74 % |
| . Taxe foncière (bâti) | 14,77 % |
| . Taxe foncière (non bâti) | 48,43 % |

En raison de la réforme sur la taxe d'habitation, le Conseil Municipal n'a plus à se prononcer sur le taux s'y rapportant.

Concernant les deux autres taxes directes locales, le Conseil Municipal, après débat et après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition qui s'établissent comme suit pour 2020 :

| | |
|----------------------------|---------|
| . Taxe foncière (bâti) | 14,77 % |
| . Taxe foncière (non bâti) | 48,43 % |

2020.15 : VOTE DES DIVERSES SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le montant des subventions qui sera versé à chaque association ou établissement, selon la liste établie ci-dessous, sous réserve de la présentation de leurs comptes.

Le montant total des participations budgété est de **2 365.00 €**. (liste annexée au BP 2020)

| | |
|---------------------------------------|----------|
| . Fraternelle de Bonnée | 205.00 € |
| . Amicale des Retraités de Bonnée | 285.00 € |
| . Anciens Combattants (ACPG CATM) | 285.00 € |
| . Soins Infirmiers à Domicile | 100.00 € |
| . MFR Férolles | 30.00 € |
| . PEP 45 | 30.00 € |
| . CFA Est Loiret | 30.00 € |
| . Papillons Blancs Montargis | 50.00 € |
| . Les Amis de Brazzaville | 50.00 € |
| . Donneurs de Sang Bénévoles de Sully | 50.00 € |
| . La Saint Hubert | 200.00 € |
| . Le Souvenir Français | 50.00 € |
| . Union Commerciale du Val d'Or | 500.00 € |
| . Autres | 500.00 € |

2020.16 : AFFECTATION DES RESULTATS 2019 DU BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2019 (**241 204.82 €**) de la façon suivante :

| | | |
|---|---|---------------------|
| Report à la section de fonctionnement du budget primitif 2020 | : | 111 204.82 € |
| Affectation à la section d'investissement du budget primitif 2020 | : | 130 000.00 € |

2020.17 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2020

| | | |
|---|---|---------------------|
| La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à | : | 576 914.82 € |
| La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à | : | 469 422.50 € |

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 13 février 2020, un schéma d'étude pour le budget d'investissement 2020 a été proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif communal 2020.

2020.18 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET EAU

Le Conseil Municipal prend connaissance du tableau général du compte de gestion relatif au résultat d'exécution, établi par Madame le Comptable Public.

Ce document présente l'exécution du budget de l'exercice 2019, quant aux opérations de fonctionnement et d'investissement.

Situation :

| | |
|----------------------------|---------------------|
| Excédent de fonctionnement | 84 808.83 € |
| Excédent d'investissement | 41 774.48 € |
| Excédent 2019 | 126 583.31 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2019 établi par Madame le Comptable Public.

2020.19 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET EAU

Lecture est faite des montants réalisés en regard des prévisions budgétaires 2019.

FONCTIONNEMENT

| | |
|--|--------------------|
| Dépenses | 44 429.36 € |
| Recettes | 65 089.08 € |
| Excédent antérieur reporté (2018) | 64 149.11 € |
| Excédent de fonctionnement 2019 | 84 808.83 € |

INVESTISSEMENT

| | |
|---------------------------------------|--------------------|
| Dépenses | 314.60 € |
| Recettes | 6 465.04 € |
| Excédent antérieur reporté (2018) | 35 624.04 € |
| Excédent d'investissement 2019 | 41 774.48 € |

Résultat global cumulé (excédent 2019) 126 583.31 €

Monsieur le Maire quitte momentanément la séance, Monsieur Marc LA CORTE, désigné par ses collègues, prend la présidence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif 2019.

2020.20 : AFFECTATION DES RESULTATS 2019 DU BUDGET EAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2019 (**84 808.83 €**) de la façon suivante :

| | | |
|---|---|--------------------|
| Report à la section de fonctionnement du budget primitif 2020 | : | 84 808.83 € |
| Affectation à la section d'investissement du budget primitif 2020 | : | 00.00 € |

2020.21 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF EAU 2020

| | | |
|---|---|---------------------|
| La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à | : | 142 996.00 € |
| La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à | : | 48 239.52 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif eau 2020.

2020.22 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal prend connaissance du tableau général du compte de gestion relatif au résultat d'exécution, établi par Madame le Comptable Public.

Ce document présente l'exécution du budget de l'exercice 2019, quant aux opérations de fonctionnement et d'investissement.

Situation :

| | |
|----------------------------|---------------------|
| Excédent de fonctionnement | 28 831.44 € |
| Excédent d'investissement | 123 413.02 € |
| Excédent 2019 | 152 244.46 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2019 établi par Madame le Comptable Public.

2020.23 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Lecture est faite des montants réalisés en regard des prévisions budgétaires 2019.

FONCTIONNEMENT

| | |
|--|--------------------|
| Dépenses | 110 415.48 € |
| Recettes | 101 403.35 € |
| Excédent antérieur reporté (2018) | 37 843.57 € |
| Excédent de fonctionnement 2019 | 28 831.44 € |

| | |
|---|---------------------|
| INVESTISSEMENT | |
| Dépenses | 35 669.61 € |
| Recettes | 69 817.90 € |
| Excédent antérieur reporté (2018) | 89 264.73 € |
| Excédent d'investissement 2019 | 123 413.02 € |
| | |
| Résultat global cumulé (excédent 2019) | 152 244.46 € |

Monsieur le Maire quitte momentanément la séance, Monsieur Marc LA CORTE, désigné par ses collègues, prend la présidence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif 2019.

2020.24 : AFFECTATION DES RESULTATS 2019 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2019 (**28 831.44 €**) de la façon suivante :

| | | |
|---|---|--------------------|
| Report à la section de fonctionnement du budget primitif 2020 | : | 28 831.44 € |
| Affectation à la section d'investissement du budget primitif 2020 | : | 00.00 € |

2020.25 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2020

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à :

90 315.10 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à :

140 054.29 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif assainissement 2020.

2020.26 : BATIMENT : REFECTION, EXTENSION, MISE AUX NORMES DU PREAU DE L'ECOLE ELEMENTAIRE : APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur le programme de travaux concernant le préau de l'Ecole élémentaire.

Cette opération consiste à rénover le préau existant et à le prolonger, après démolition de bâtiments contigus (appentis), selon la réglementation en vigueur en matière de mise aux normes.

Le projet d'aménagement et le Dossier de Consultation des Entreprises sont présentés au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet d'aménagement et du Dossier de Consultation des Entreprises,

Après discussion et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le Dossier de Consultation des Entreprises.

- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer les pièces nécessaires à l'évolution de ce dossier.

INFORMATION : BATIMENT : REFECTION, EXTENSION, MISE AUX NORMES DU PREAU DE L'ECOLE ELEMENTAIRE : MISSION DE COORDINATION SPS (SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE) : CHOIX DU BUREAU D'ETUDES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la consultation de deux Bureaux d'Etudes pour la mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS) :

- Groupe Qualiconsult
- ECS

A prestation équivalente, la proposition du Bureau d'Etudes Groupe Qualiconsult a été retenue pour un montant de 1 920.00 € HT, soit 2 304.00 € TTC.

2020.27 : ELUS : DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les élus municipaux ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Ce principe est fixé par l'article L 2123-12 du CGCT.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

Le droit à la formation est un droit individuel. La formation doit permettre l'acquisition des connaissances et des compétences liées à l'exercice du mandat local. La formation doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur. Le montant annuel des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut pas être inférieur à 2 % et ne peut pas excéder 20 % du montant légal maximum des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus municipaux annuellement.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE que le droit à la formation des Conseillers Municipaux devra s'inscrire dans les orientations suivantes : acquisition et renforcement des connaissances et des compétences liées à l'exercice du mandat local.
- DECIDE que le montant de dépenses à affecter aux actions de formation des élus ne pourra pas être inférieur à 2 % et ne pourra pas excéder 20 % par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la collectivité.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de ce droit à formation.
- DECIDE que les dépenses de formation seront inscrites chaque année au budget primitif.

**2020.28 : COMMISSSION LOCALE D'INFORMATION DE DAMPIERRE EN BURLY :
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT
SUPPLEANT DE LA COMMUNE DE BONNEE A LA COMMISSION LOCALE
D'INFORMATION (CLI)**

La Commission Locale d'Information de Dampierre en Burly est chargée d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement pour ce qui concerne les installations du site. Ses missions ont été définies par la loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire et le décret du 14 mars 2019.

La Commune de Bonnée est susceptible d'être concernée par un événement en lien avec l'activité de la centrale nucléaire de Dampierre en Burly. A ce titre, elle a été retenue pour participer à la Commission Locale d'Information de Dampierre en Burly par délibération du Conseil Général du 12 décembre 2008.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Commune de Bonnée à la Commission Locale d'Information de Dampierre en Burly.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- DESIGNNE Michel AUGER, en qualité de titulaire pour représenter la Commune de Bonnée à la Commission Locale d'Information de Dampierre en Burly.
- DESIGNNE Monsieur Joël DUBOIS, en qualité de suppléant pour représenter la Commune de Bonnée à la Commission Locale d'Information de Dampierre en Burly.

2020.29 : DEFENSE ET PROTECTION CIVILE : NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DE DEFENSE ET DE SECURITE CIVILE

En application de la circulaire du 26 octobre 2001, à chaque renouvellement du Conseil Municipal, il est prescrit de procéder à la nomination d'un correspondant de défense. Il s'agit d'un interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région. Cet élu a vocation à développer le lien Armée-Nation et mène des actions de proximité pour la promotion de l'esprit de défense.

Par ailleurs, l'article 13 de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 prévoit la nomination d'un élu municipal chargé des questions de sécurité civile, appelé le correspondant de sécurité civile. Il a pour mission de veiller sous l'autorité du Maire, à la mise en œuvre des mesures générales de protection de la population.

En raison de la proximité des thématiques, il semble pertinent qu'un seul élu cumule ces deux fonctions.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que Monsieur Benoist DELTEIL soit le correspondant défense et également le correspondant de sécurité civile pendant la durée du mandat.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- NOMME Monsieur Benoist DELTEIL correspondant de défense et correspondant de sécurité civile.

2020.30 : PERSONNEL COMMUNAL : DESIGNATION DE DEUX DELEGUES DE LA COMMUNE DE BONNEE (UN ELU ET UN AGENT) AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

La loi n° 2007.209 du 19 février 2007 rend obligatoire la mise en place d'actions sociales pour les Agents Territoriaux. Un organisme de portée nationale, de type association loi 1901 à but non lucratif, gère au profit des personnels de la Fonction Publique Territoriale, un fonds d'actions sociales : le Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales (CNAS).

Le CNAS propose à ses bénéficiaires des prestations (familles, enfants, vacances), des prêts (aides, logement, loisirs, déplacements), des tickets CESU, des chèques culture-loisirs-vacances, ...

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Bonnée adhère au CNAS depuis 2008 et que le montant de la cotisation annuelle représente 0,65 % de la masse salariale des agents ayant un emploi permanent à temps complet ou incomplet.

Pour information, la cotisation annuelle par agent pour l'année 2020 s'établit à 212.00 €.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un délégué élu et un délégué agent pour représenter la Commune de Bonnée au Comité National d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- DESIGNER Madame Patricia DELAS, en qualité de délégué élu au CNAS.
- DESIGNER Madame Sonia RAMOND, en qualité de délégué agent au CNAS.

2020.31 : COMMUNICATION : ADHESION AU SERVICE PANNEAU POCKET

Monsieur le Maire présente le service Panneau Pocket (système d'alerte et d'information) au Conseil Municipal et propose que la Commune y adhère. Cet outil de communication permet de mettre à la disposition de la population les informations, les événements et les alertes concernant la Commune, par le biais d'une application à télécharger sur le téléphone portable. Cette application est gratuite pour les utilisateurs. L'abonnement annuel pour la Commune s'élève à 180.00 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'adhérer au service Panneau Pocket.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis.
- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer les pièces nécessaires à l'évolution du dossier.

Madame Sandrine DULAURENT et Monsieur Thomas GUILLET sont chargés de la gestion du logiciel.

2020.32 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : CONVENTION RELATIVE AU FONDS DE SOLIDARITE / CONSEQUENCES ECONOMIQUES, FINANCIERES ET SOCIALES DE L'EPIDEMIE DU COVID-19

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur l'ordonnance n° 2020.317 du 25 mars 2020 relative à l'institution d'un fonds de solidarité exceptionnel à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de l'épidémie de covid-19.

Mis en place par l'Etat avec les régions, ce fonds de solidarité peut être abondé par les établissements de coopération intercommunale et les communes sur la base du volontariat.

Les aides attribuées via ce fonds sont fléchées par territoire, permettant ainsi de connaître les entreprises bénéficiaires.

Dans le cadre de ce dispositif, la Communauté de Communes du Val de Sully finance ce fonds à hauteur de deux euros par habitants.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de participer à cet effort national de solidarité, à hauteur de un euro par habitant, soit un montant de 725 € pour la Commune.

Une convention avec l'Etat définit le montant et les modalités de la contribution de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de participer au fonds de solidarité exceptionnel, à hauteur de un euro par habitant, soit 725 €.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, annexée à la présente délibération, ainsi que les pièces s'y rapportant.

2020.33 : CONCOURS DES MAISONS FLEURIES : COMPOSITION DU JURY COMMUNAL – DATE DE PASSAGE

Les membres du jury communal, proposés par la Commission Communale de Fleurissement et retenus par le Conseil Municipal sont les suivants :

. M. Benoist DELTEIL, M. Raphaël DELAPIERRE,
Mme Annick BERNIER, M. Jean-Claude VASLIER.

Sur proposition de la Commission Communale de Fleurissement, le passage s'effectuera :

. le samedi 18 juillet 2020 à partir de 9 h 00, sur l'ensemble de la Commune.

L'inscription au concours des maisons fleuries n'est pas obligatoire. Une annonce paraîtra dans les journaux et une affiche sera apposée au « Bar de la Marine » pour informer la population de la date du passage du jury communal.

Une réunion préparatoire, entre membres du jury, est prévue le lundi 13 juillet 2020 à 18 h 00 à la Mairie.

2020.34 : FINANCES : DEMANDE D' ADMISSION DE CREANCES IRRECOUVRABLES EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Trésorerie de Sully sur Loire a transmis un certificat d'irrecouvrabilité de sommes dues, par un particulier, relevant des services eau et assainissement, pour les motifs suivants :

- une décision de la commission de surendettement des particuliers du Loiret en date du 13.03.2020 a prononcé l'effacement des dettes.

- Produits concernés : eau/assainissement 2015 à 2017
- Montant : 302,33 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la situation actuelle du redevable, compte-tenu des diligences effectuées en vue d'assurer le recouvrement des sommes dues,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'admettre en non-valeur les créances susvisées.
- PRECISE que les crédits seront imputés au compte 6542 sur les budgets 2020 correspondants.

AFFAIRES DIVERSES

. Recensement de la population

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du recensement de la population qui aura lieu du 21 janvier au 20 février 2021.

Un agent recenseur sera à désigner au cours du dernier trimestre 2020. Madame Françoise BILLEREAU, agent recenseur en 1999, en 2006, en 2011, et en 2016 accepterait de renouveler sa mission d'agent recenseur pour le recensement de la population en 2021.

Un coordonnateur communal doit être désigné dès maintenant. Cette personne est l'interlocuteur privilégié de l'INSEE : ses missions consistent à assurer l'encadrement des agents recenseurs, le suivi en continu de la collecte et la préparation en amont de la collecte. Madame Mélanie BROSSE, ayant assuré ces missions lors du recensement précédent, est désignée coordonnateur communal pour le recensement de la population 2021.

. Représentant de la Commune de Bonnée à la Fourrière animale Départementale

En vue de la désignation d'un représentant de la Commune de Bonnée à la Fourrière animale Départementale, qui aura lieu au cours d'une réunion du Conseil Communautaire, Monsieur Nicholas TICEHURST est chargé du suivi de ce dossier.

. Représentants de la Commune de Bonnée auprès de l'EPFL et du GIP APPROLYS

- EPFL (Etablissement Public Foncier Local) :

- Titulaire : Monsieur Michel AUGER
- Suppléant : Monsieur Luc LUTTON

Désignés par délibération n° 2014.60 du 12 septembre 2014 - Sans changement à ce jour

- GIP APPROLYS (Groupement d'Intérêt Public/Centrale d'achat territoriale APPOLYS) :

- Titulaire : Monsieur Michel AUGER
- Suppléant : Monsieur Luc LUTTON

Désignés par délibération n° 2014.90 du 12 décembre 2014 – Sans changement à ce jour

. Travaux réfection, extension préau Ecole élémentaire : « calendrier »

- 16 juin 2020 : Dépôt DCE sur la plateforme de dématérialisation AWS
- 22 et 29 juin 2020 à 9 h 30 : Visites du site par les entreprises intéressées (avec remise d'une attestation de visite à joindre au dossier de candidature/offre)
- 07 juillet 2020 à 12 h 00 : Date limite de remise des offres par les entreprises
- 17 juillet 2020 à 19 h 00 : Présentation de l'analyse des offres (par Mme Muller, chargée de la mission de maîtrise d'oeuvre) à la **Commission des travaux** pour avis ; L'ensemble du Conseil Municipal, nouvellement élu, est invité à assister à cette réunion.
- 17 juillet 2020 à 20 h 00 : Choix des Entreprises en **Conseil Municipal**
- Semaine 30 : Information aux Entreprises non retenues pour ce marché
- Semaine 31 : Notification du marché aux Entreprises retenues
- Septembre : Commencement des travaux

. Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur le PCS dont la mise à jour est à prévoir. La réalisation d'un exercice (sous forme d'alerte fictive) permettrait d'activer et de tester le PCS, en vue de l'adapter et de le mettre à jour. La Commission de sécurité environnement sera chargée de la mise à jour du PCS et d'étudier la mise en œuvre de cet exercice.

. Délégations de fonctions et de signature du Maire aux Adjoints

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des domaines d'intervention des Adjoints :

- 1^{er} Adjoint : Finances, Travaux, Urbanisme, Personnel communal, Social, Sport,
- 2^{ème} Adjoint : Travaux, Sécurité-Environnement, Urbanisme, Communication,
- 3^{ème} Adjoint : Travaux, Sécurité-Environnement, Urbanisme, Culture.

Les Adjointes sont également habilités à signer en permanence :

- Les mandats de paiements, les titres de recettes et les pièces annexes relatives à la gestion financière de la Commune,
- Les arrêtés municipaux,
- Les délibérations du Conseil Municipal.

. Point Communauté de Communes du Val de Sully

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- de l'état d'avancement des travaux de la Maison pour Tous à Sully sur Loire et de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) d'Ouzouer sur Loire,
- de la mise en œuvre, par le service « développement économique », des mesures gouvernementales en matière d'accompagnement et de soutien des entreprises touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de l'épidémie de covid-19.

. Aménagement paysager - Fleurissement de la Commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'aménagement paysager devant l'école (côté parking du foyer communal) est terminé, ainsi que le fleurissement aux alentours de la Mairie.

. Réunions

- SIVOM : le lundi 22 juin à 20 h 00
- CCAS : le samedi 04 juillet à 10 h 00
- Jury des Maisons Fleuries : le lundi 13 juillet à 18 h 00
(préparation du passage du jury : samedi 18 juillet à 9 h 00)
- Commission des Travaux : le vendredi 17 juillet à 19 h 00
(invitation de l'ensemble du Conseil Municipal)

La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le vendredi 17 juillet 2020 à 20 h 00 (courte durée :

- choix des Entreprises pour la réalisation des travaux sur le préau de l'Ecole élémentaire)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et ont signé les membres présents.